

**De:** Roeske Yvan <Yvan.Roeske@fr.ch>  
**Envoyé:** mercredi, 20 mai 2020 14:14  
**À:** cec@cath-fr.ch; info@ref-fr.ch  
**Cc:** Ridoré Carl-Alex  
**Objet:** Tenue des Conseils de paroisses et Assemblées paroissiales – Directive du 5 mai 2020 de l'Organe cantonal de conduite (OCC) - Pratique de la Préfecture de la Sarine dans le traitement des demandes d'autorisation

## **Tenue des Conseils de paroisses et Assemblées paroissiales – Directive du 5 mai 2020 de l'Organe cantonal de conduite (OCC) – Pratique de la Préfecture de la Sarine dans le traitement des demandes d'autorisation**

Mesdames et Messieurs les responsables des Eglises catholiques et réformées du district de la Sarine,

En date du 5 mai 2020, l'Organe cantonale de conduite (OCC) a émis une directive sur les réunions paroissiales. Conformément à la directive précitée, les Eglises publiques officielles étant des institutions de droit public, leurs autorités ont de ce fait le droit de siéger, au même titre que les exécutifs des Communes et des Associations de communes, et sont soumises aux mêmes conditions. Partant et sur la base de la directive précitée, **les séances des Conseils de paroisses ne sont pas soumises à autorisation de la Préfecture**, mais doivent respecter les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et les règles de distanciation sociale.

*A contrario*, l'OCC a confirmé que **les Assemblées paroissiales sont quant à elles soumises à autorisation de la Préfecture**, au même titre que les Assemblées communales et les Conseils généraux, dans le strict respect des recommandations de l'OFSP et des règles de distanciation sociale.

Sur cette base, nous pouvons vous informer aujourd'hui de la pratique mise en place par la Préfecture de la Sarine dans le cadre du traitement des demandes d'autorisation en vue de la tenue des Assemblées paroissiales, à savoir :

### **1. Assemblée paroissiale :**

- **Principe**

De manière générale, les Paroisses sont invitées à examiner soigneusement la nécessité de tenir des Assemblées paroissiales, notamment si elles sont spécifiquement centrées sur des questions pour lesquelles les délais sont suspendus, et, si la tenue d'une Assemblée paroissiale n'est pas nécessaire à l'heure actuelle au vu de ce qui précède, d'y renoncer encore pour le moment. Dans la mesure du possible, les Paroisses qui souhaitent tenir une Assemblée paroissiale sont encouragées à optimiser de façon cohérente le calendrier des séances de leur Assemblée, de façon à éviter une multiplication des séances durant l'année 2020.

- **Demande**

Les Paroisses qui souhaitent tenir une Assemblée paroissiale doivent présenter une demande d'autorisation préalable à la Préfecture de la Sarine, dès que possible mais au minimum 10 jours avant l'envoi de la convocation. La demande d'autorisation doit contenir une brève motivation expliquant les raisons pour lesquelles une séance de l'Assemblée paroissiale est nécessaire et les Paroisses doivent fournir, à l'appui de leur demande, le projet d'ordre du jour de l'Assemblée paroissiale.

- **Choix de la salle**

Le salle retenue doit permettre le strict respect des directives de l'OFSP, notamment en matière de distanciation sociale. Concernant la capacité, la salle doit tenir compte de la fréquentation usuelle d'une séance de l'Assemblée paroissiale, augmentée d'une marge de sécurité de 10 à 20% au vu des circonstances particulières liées au COVID-19, ainsi que de quelques places réservées pour la presse. Si

un sujet particulier à l'ordre du jour laisse entrevoir une affluence supérieure à la fréquentation usuelle d'une séance de l'Assemblée paroissiale, les autorités paroissiales veilleront aussi à en tenir compte dans le choix de la salle. Les paroisses sont autorisées et même encouragées à étudier des collaborations ou synergies entre paroisses pour l'aménagement et l'utilisation coordonnée d'une même salle par plusieurs paroisses.

Enfin, nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre les présentes explications aux Paroisses et personnes concernées.

Bien entendu, nous restons à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

En vous souhaitant bonne réception de ce qui précède, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les responsables des Eglises catholiques et réformées du district de la Sarine, à l'assurance de notre considération distinguée.

-----  
**Yvan Roeske**, Av., Conseiller juridique  
[Yvan.Roeske@fr.ch](mailto:Yvan.Roeske@fr.ch), T+41 26 305 23 71

**Préfecture de la Sarine**

**Oberamt des Saanebezirks**

Grand-Rue 51, cp 1622, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 20, F +41 26 305 22 22, [www.sarine.ch](http://www.sarine.ch)

—  
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts **DIAF**

Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft **ILFD**

—  
ETAT DE FRIBOURG

STAAT FREIBURG